

# La fiche pratique

## « Les droits des aidants »

### La ligne Santé Info Droit

En appelant au 01 53 62 40 30, des juristes et des **avocats répondent aux questions juridiques et sociales** en lien avec le droit de la santé. Vous pouvez également remplir le formulaire en ligne.

> [www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

### Le congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale **permet au salarié d'assister un proche en fin de vie**. Ce congé n'est en principe pas rémunéré par l'employeur, mais l'Assurance Maladie peut verser une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie pendant 21 jours au cours de ce congé.

> [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

### Le congé de proche aidant

Le congé de proche aidant permet à toute personne, sous certaines conditions, de **cesser son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne** en perte d'autonomie, sans rémunération.

> [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Le baluchonnage

Le baluchonnage, qui est encore en expérimentation mais qui **propose aux aidants de faire appel à un professionnel pour prendre soin d'un proche à domicile quelques jours**, sans perturbation avec son environnement familial et ses repères, afin de s'autoriser un temps de pause. Venu du Canada, il vient d'être inscrit, début décembre 2017, dans un projet de loi français.

### Le droit au répit

Le droit au répit permet, sous certaines conditions, d'obtenir auprès des départements une **aide de 500 euros** par an pour financer un accueil ponctuel du proche dépendant.

> [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

### Devenir proche salarié

Vous pouvez vous faire salarié par votre proche, sous certaines conditions, pour **assurer les heures d'aide à domicile que l'APA lui permet de payer**. Le conseil général de votre département pourra vous renseigner sur les démarches à faire.

> [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

### Le don de jours de congés

Le **don de jours de congés** par des salariés à des collègues s'occupant de personnes âgées ou handicapées.

> [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)